

# ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

N° 23-149

Sandrine LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu la demande de , Mr LOPEZ Raphaël, Président de l'Association Des Commerçants et Artisans Professions Libérales « CAP DELLE » n°3B Grand – Rue 90100 DELLE ? visant à organiser une braderie le dimanche 11 juin 2023 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 23-144 du 05 juin 2023 portant sur les restrictions de stationnement et de circulation le dimanche 11 Juin 2023, à l'occasion de la braderie annuelle des commerçants.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : PERMISSION DE VOIRIE**

L'Association Des Commerçants et Artisans Professions Libérales « CAP DELLE », est autorisée à organiser une braderie le dimanche 11 Juin 2023, de 5h00 à 20h30, sur l'emprise des rues suivantes :

Rue Saint-Nicolas, rue Aurélie Lopez, parking AFN, Grande rue, place François Mitterrand, rue du Gal Scherer (au droit de la place François Mitterrand), place Raymond Forni, rue des Ecoles, rue Roger Campredon, rue de l'Eglise et impasse de l'Hôpital.

Le permissionnaire est responsable des dégâts qui pourraient être créés au domaine public pendant cette manifestation.

### **ARTICLE 2 : SECURITE DE LA MANIFESTATION**

Pour permettre aux **moyens de secours** d'assurer la sécurité des biens et des personnes, Monsieur le Président de l'Association des Commerçants et Artisans Professions Libérales, veillera, du début à la fin de la manifestation, à ce que les installations des commerçants :

**1-1)** laissent libre, sur tout le parcours de la braderie, une voie de circulation d'au minimum 4 mètres, tant au niveau du sol qu'entre avancées de toit des stands ;

**1-2)** n'empiètent en chaussée, que dans le strict respect de la règle des **4 mètres** et sur les seuls emplacements suivants :

- de chaque côté de la rue Saint-Nicolas entre le faubourg de Belfort et le pont sur l'Allaine,
- du côté aval de la rivière sur le pont de l'Allaine,
- de chaque côté de la Grand'rue entre les n° 4 et n°16,
- devant les bâtiments du n°18 et n°20 de la Grand-rue,
- devant les bâtiments n° 21 et n° 23 de la Grand'rue,
- devant les bâtiments n° 5, n° 8 et n°10 de la rue des Ecoles,
- devant les bâtiments n° 2, n° 4, n° 9 bis, angle du n° 11 de la rue Scherer,
- rue Aurélie Lopez, coté opposé à la rivière l'Allaine.

Pour tous les autres emplacements, l'implantation des commerçants se fera uniquement sur le trottoir et ne débordera, en aucun cas sur la chaussée, ni au sol, ni en aérien ;

**1-3)** Les accès aux rues et places bloqués à la circulation du fait de la manifestation devront être laissés libres de toute installation ou véhicule ;

**1-4)** Les entrées d'immeuble ou de propriété devront rester accessibles facilement aux moyens de secours par un espacement suffisant entre les stands ;

**1-5)** Toutes installations et ventes ambulantes seront strictement interdites hors périmètre de la Braderie matérialisé par des barrières de type Vauban ;

**1-6)** Après mise en place des étals, les fourgons et autres véhicules, sauf les camions magasin et vitrine sur remorque, devront être évacués du site de la braderie ;

**1-7)** Tout démontage de mobilier urbain sera interdit.

### **ARTICLE 3 : ENVIRONNEMENT**

Les commerçants laisseront leur emplacement en parfait état de propreté. Deux bennes destinées à leurs déchets sont mises à leur disposition, une devant le caveau des Remparts, et une sur le parking « AFN » derrière le monument aux morts.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général, Madame la Directrice des Services Techniques, le Garde Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, les agents de la Police Intercommunale et Monsieur le Président de l'Association CAP DELLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'Association des Commerçants et Artisans Professions Libérales, et une copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST - Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- A chacun des commerçants participants par l'organisateur de la braderie.

A Delle, le 05 juin 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de DELLE

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2023  
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

Je soussigné(e) LOPEZ Raphaël.....

Habilité(e) à représenter l'association des commerçants et Artisans Professions Libérales « CAP DELLE ».

Atteste avoir pris connaissance des 2 pages de l'arrêté municipal n°23-149, ci-dessus, et m'engage à en appliquer les clauses.

LOPEZ Raphaël (Nom Prénom)  
3.b. grand rue 90100 Delle (Adresse)  
N° de téléphone portable

Fait à Delle, le 06-06-23

(Signature)

Je soussigné(e) .....

Atteste avoir pris connaissance de l'arrêté municipal n°23-149 et m'engage à en appliquer les clauses.

Fait à Delle, le

(Signature)

